

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 902

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 24

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer cet article. En effet, l'expansion des éoliennes en France est un phénomène qui ne cesse de croître dans le but de répondre à une demande toujours plus forte en énergies renouvelables. Or, les modèles d'éoliennes ont évolué ces 10 dernières années, gagnant ainsi en hauteur. Il convient donc d'en surveiller leur implantation afin de permettre à nos concitoyens de jouir pleinement de leur habitation parfois proche d'éoliennes sans que cela ne devienne une présence intolérable pour eux. Aussi, en supprimant la consultation du conseil départemental de la nature, des paysages et des sites cela pourrait faciliter l'implantation d'installations d'éoliennes au détriment du bien-être de nos concitoyens.